



Dépôt de garantie dans un compromis de vente

Par Basalte

Bonjour,

Un agent immobilier peut-il s'opposer au principe de prévoir un dépôt de garantie (clause de dédit) dans un compromis de vente, alors que son client, le mandant-vendeur, le souhaite néanmoins ?

Merci.

Par ESP

Bonjour

Ce n'est pas une obligation mais un usage, que le vendeur demande une somme correspondant à 5-10 % du prix de vente.

L'agent immobiliers doit respecter le souhaits du vendeur,
mais il peut être logique de s'en passer si l'acquéreur emprunte la totalité.

Par janus2

Bonjour,

Le dépôt de garantie ou séquestre est librement négocié entre le vendeur et l'acheteur. L'agent immobilier n'a pas à imposer quoi que ce soit.